



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

politique culturelle

Question écrite n° 44168

Texte de la question

Mme Véronique Louwagie interroge Mme la ministre de la culture et de la communication sur les propositions formulées, dans le rapport rendu public le 13 mai 2013 par M. Pierre Lescure, président de la mission "Acte II de l'exception culturelle", afin de contribuer aux politiques culturelles à l'ère numérique. Dans ce rapport, la mission recommande de mettre en place une gestion collective obligatoire couvrant l'ensemble des œuvres et l'ensemble des utilisations pédagogiques, couvertes ou non par l'exception légale. Aussi, souhaite-t-elle connaître les intentions du Gouvernement au regard de cette proposition.

Texte de la réponse

Le rapport de la mission confiée à Monsieur Pierre Lescure sur « les contenus numériques et la politique culturelle à l'heure du numérique » de mai 2013 préconise la mise en place d'un cadre de gestion unique pour toutes les utilisations d'œuvres à des fins d'enseignement et de recherche. A cet égard, il est proposé de substituer à la gestion collective volontaire des droits d'auteur et des droits voisins, aujourd'hui mise en œuvre à travers des accords sectoriels, une gestion collective obligatoire. L'exception pédagogique consacrée à l'article L. 122-5 du code de la propriété intellectuelle et les accords sectoriels qui en précisent la mise en œuvre sont très complexes à appréhender par les enseignants. Pour chaque œuvre utilisée, les professeurs sont en effet censés vérifier si les titulaires de droits concernés sont bien membres des sociétés de gestion collective signataires des accords sectoriels. La réflexion n'ayant toutefois pas permis de définir un cadre de gestion unique trouvant l'accord de l'ensemble des parties concernées, la loi n° 2013-595 du 5 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République est uniquement venue étendre le champ de l'exception pédagogique aux œuvres réalisées pour une édition numérique de l'écrit. En tout état de cause, la ministre de la culture et de la communication reste attachée à ce que l'utilisation des œuvres à des fins d'enseignement et de recherche satisfasse au mieux les attentes des professeurs et les intérêts des ayants droit et suivra avec attention le bilan de la mise en œuvre de la loi du 8 juillet 2013.

Données clés

Auteur : [Mme Véronique Louwagie](#)

Circonscription : Orne (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44168

Rubrique : Culture

Ministère interrogé : Culture et communication

Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [3 décembre 2013](#), page 12501

Réponse publiée au JO le : [2 décembre 2014](#), page 10051